MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/46

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2,
VU le code de la route et notamment l'article R 225,
VU la demande de l'entreprise SOTRAVEST en date du 8 juin 2026,
CONSIDERANT que les travaux de réalisation d'un branchement ASS et AEP, 18 rue de la Hardt à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réalisation d'un branchement ASS et AEP, 18 rue de la Hardt à Mertzwiller, la route sera barrée rue de la Hardt durant 5 jours, entre le 22 juin 2026 au 3 juillet 2026. La circulation, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise SOTRAVEST
- les services techniques municipaux

Fait à Mertzwiller, le 9 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

Jean KLIEBER

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 9 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

Jean KLIEBER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.